SFN FO FPA

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

06 MARS 2019

RENDU D'AVIS sur PSE

La délégation **FORCE OUVRIERE** était composée de : Françoise BOICHUT, Pierre CHARTRAIRE, Gilles GRAND-CLEMENT Martial MIRAILLES, Michel PERROT.

Représentante syndicale : Nathalie TONDOLO.

Excusés : Laurent COLNAT, Guy DI MARCO, Éric SIWCZAK.

Séance présidée par Pascale **D'ARTOIS (DG)** et Christian **METTOT (DRH).**

POINT 1 : INFORMATION CONSULTATION SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI :

RECUEIL D'AVIS.

Le CCE commence à 9h30.

La secrétaire du CCE fait part de l'absence de documents actualisés et définitifs demandés à maintes reprises (Livre I et II).

Pour le DRH, les données fournies par mail le 5 mars (veille du CCE de ce jour) actualisent les documents déjà distribués. Les chiffres arrêtés sont donc :

- 1530 postes supprimés,
- 597 postes créés,
- 462 postes modifiés,
- 5550 postes : cible mars 2020.

9h40 : Les délégations **Force ouvrière** et CFDT demandent une interruption de séance.

14h : Reprise du CCE.

A la reprise, la secrétaire du CCE demande au président la raison de la suspension de séance.

Le DRH précise qu'il n'a pas d'élément à donner quant aux raisons de l'interruption de séance de la matinée, il reprend le déroulé de la réunion.

Pour **Force Ouvrière,** la demande de la secrétaire du CCE est inadmissible !

Depuis quand une secrétaire de CCE s'arroge-t-elle le droit de demander au président du CCE les raisons pour lesquelles notre délégation était en interruption de séance ?!

La secrétaire du CCE fait alors part de son souhait de lire une « délibération unique » en guise de rendu d'avis ; délibération qu'elle souhaite soumettre au vote des élus présents.

Pour **Force Ouvrière** cette tentative de « passer en force » est tout à fait déloyale de la part d'une organisation syndicale qui, de plus, détient le secrétariat du CCE.

Pour bien comprendre : deux Organisations Syndicales représentatives (non signataire de l'accord de méthode) ont cherché à imposer leur stratégie à l'ensemble des élus du CCE.

Cette délibération avait en effet été soumise en bureau de CCE, la veille.

Force Ouvrière, avait décliné la proposition de s'associer à ces écrits. Notre signature de l'accord de méthode changeait effectivement la donne.

Que la secrétaire cherche ensuite à imposer au vote cette même délibération est proprement inadmissible…

La secrétaire lit **la délibération qu'elle souhaite soumettre au vote des élus.**

Les élus demandent un éclaircissement sur le nombre de votants par délégation. En effet, suite au passage en filiales, certains élus ont perdu leur mandat et peuvent assister au CCE sans voix délibérative (un élu SUD, une élue CGT et une élue « sans étiquette »). Cela modifie donc la configuration des votes.

Suite à la contestation de deux des organisations syndicales, le CCE est à nouveau suspendu à 15h20.

Reprise des échanges à 16H45.

La CGT et SUD se disent scandalisés par la façon dont le DRH « traite les élus » ; et que le passage en filiales ne peut modifier la représentativité.

Face à la volonté de la direction de maintenir les effectifs de votants sans les élus passés aux filiales, La CGT et SUD demandent une nouvelle suspension de séance.

A la reprise à 17h, **ils transforment leur délibération en déclaration** ; Il n'est donc plus question de voter.

Les autres organisations syndicales procèdent à la lecture de leurs déclarations respectives.

Déclaration de la délégation Force Ouvrière :

Force ouvrière entend rappeler d'abord que, suite à la volonté de la direction, d'imposer unilatéralement un plan en lieu et place d'un réel accord qui serait négocié, notre syndicat a mis tous les moyens en œuvre à sa disposition pour faire valoir ses revendications.

Aussi, **Force Ouvrière** ne peut accepter qu'un plan prévoyant de supprimer 1541 postes ainsi que la fermeture de 38 sites, au sein de l'AFPA ne puisse faire l'objet de la moindre discussion avec les organisations syndicales.

Force Ouvrière combat la fatalité et considère que des discussions menées sérieusement peuvent conduire à sauver des emplois !

Au vu de la détermination de la Direction d'imposer unilatéralement le plan, lequel ne comporte, sur le principe, aucune solution pérenne, il est essentiel que des négociations puissent désormais avoir lieu dans les jours à venir afin que, dans l'intérêt de chacun des salariés, tous les sujets soient discutés.

Force Ouvrière souhaite notamment imposer ses revendications concernant :

- la priorité à des départs volontaires, sous différentes formes, en lieu et place des licenciements contraints ;
- des solutions dites « alternatives », par la direction, aux fermetures de centres ;
- la mise en place de mesures de compensations financières et/ou récupération de temps de déplacements pour les salariés qui seraient impactés par la nouvelle organisation ;
- la réelle prise en compte des conditions de travail de tous les salariés avec l'objectif de suppression des RPS.

C'est dans ces conditions que **Force Ouvrière**, qui est un syndicat pragmatique, a négocié un accord de méthode finalement conclu le 12 février 2019.

Cet accord de méthode est la seule solution pour combattre ce plan que notre organisation syndicale ne veut pas.

En effet, **Force Ouvrière** a toujours pour seul but de mettre en échec le plan initial de la direction et de faire valoir ses revendications pour un plan négocié.

En l'état, il est demandé à **Force Ouvrière** d'émettre des avis concernant la réunion d'information et consultation sur :

1- le projet de restructuration et de nouveau modèle organisationnel de l'AFPA et ses modalités d'application ;

2- le projet de licenciements économiques collectifs portant sur le nombre de suppressions d'emplois, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre des licenciements, le calendrier prévisionnel des licenciements et les mesures sociales d'accompagnement prévues par le PSE ;

3- les conditions de mise en œuvre du congé de reclassement.

A défaut, pour **Force Ouvrière**, de bénéficier de la mise en œuvre de son accord de méthode, et de ne pouvoir, surtout, faire valoir ses revendications pour un plan négocié dans les intérêts de chacun des salariés, notre organisation syndicale refuse, dans ces conditions, d'émettre le moindre avis.

Par ailleurs, **Force Ouvrière**, qui a pris des engagements forts et courageux en signant un accord de méthode n'acceptera jamais que le plan puisse être appliqué unilatéralement du seul fait que des organisations syndicales refusent le principe même de la discussion avec la direction ; pourtant, il s'agit là du seul moyen de faire évoluer le plan et d'assurer la préservation des intérêts des salariés, seule préoccupation légitime de notre organisation syndicale.

Force Ouvrière n'émettra donc aucun avis et continuera le combat dans la seule perspective d'obtenir gain de cause, avec comme slogan, encore et toujours

« Sauver l'AFPA : un devoir de l'Etat ».

La CFDT et la CFE-CGC lisent leur déclaration et rendu d'avis.

Le DRH rappelle les points sur lesquels est sollicité l'avis des élus :

1- Réunion d'information et consultation sur un projet de restructuration et le nouveau modèle organisationnel de l'afpa et ses modalités d'application (L 1233-30 1° et L 2323-31 du code du travail) : **Recueil d'avis.**

2 - Réunion d'information et consultation sur un projet de licenciements économiques collectifs (articles L 1233-30 2 ° du code du travail), portant sur les points suivants :
  - nombre de suppressions d'emploi,
  - catégories professionnelles concernées,
  - critère d'ordre des licenciements,
  - calendrier prévisionnel des licenciements,
  - mesures sociales d'accompagnement prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi.

  Recueil d'avis.

3- Réunion d'information et consultation sur les conditions de mise en œuvre du congés de reclassement (Article R 1233-17 du code du travail) : **Recueil d'avis.**

A l'issu du CCE la majorité des délégations ne souhaite pas prendre part au vote des trois points prévus à l'ordre du jour.

Le CCE est clos à 17H 50.

Montreuil, le 6 mars 2019.